



DEL-2022- 0077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers**
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

OBJET :
**MODIFICATION DES
STATUTS DU SYDELA**

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi 24 novembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H 00
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

PRESENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme BARON A., M BAUDRY M., M. CARETTE C., M BOUCHEREAU F., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PETITEAU M-E, M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.

Excusés : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., Mme LAMBERT B.,

Pouvoirs : Mme CLERO V. a donné pouvoir à M EVIN P.

Secrétaire de séance : Mme HERBRETEAU M-A

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 28 NOV. 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le 28 NOV. 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois et an ci-dessus,




LE MAIRE,
Pascal EVIN


